

Cas pratique transversal – Nvidion

Le cas pratique Nvidion comprend quatre sections qui correspondent aux quatre modules du CAS en droit de la finance numérique. L'objectif de ce cas pratique est de servir de fil rouge et, ainsi, de permettre de comprendre les liens entre les différents modules. À travers ce fil rouge, les participant.e.s acquièrent une véritable vue d'ensemble des problématiques pouvant se poser en lien avec la digitalisation du secteur bancaire et financier.

Début janvier 2022, Astrid, Helga, Paul et Marc créent la start-up Nvidion SA, sise à Genève. Avec cette start-up, les quatre fondateur.trice.s souhaitent faciliter l'accès aux marchés boursiers et aux actifs digitaux pour les non-initié.e.s à la finance. Leur credo est « Des actifs financiers pour chacun ». Ils espèrent ainsi être capables d'attirer les *millennials* et la génération Z sur les marchés financiers. Dans l'idée de marquer le rattachement géographique de leur entreprise, ils ont fait créer le logo ci-dessous :



Afin d'atteindre ce but, une application mobile et une plateforme web, toutes deux appelées MetaBanking, seront développées. L'application permettra principalement de payer avec son téléphone portable ou sa montre connectée, de passer des ordres d'achat et de vente sur les principaux marchés boursiers du monde, d'acheter ou de vendre des cryptomonnaies, ainsi que d'épargner.

En plus des fonctionnalités proposées sur l'application mobile, la plateforme web proposera des services personnalisés en matière d'investissement, notamment des conseils en placement basés sur l'activité de l'utilisateur.trice et de son profil de risque, ainsi que du *copy trading*. Nvidion SA capitalisera sur les données fournies directement ou indirectement par l'utilisateur pour ensuite lui proposer des investissements ciblés en

fonction de ses préférences. La plateforme web proposera en outre un service de *robo advisor*, appelé MetaManager, qui utilise un nouveau système d'intelligence artificielle auto-apprenante.

La plateforme web permettra également de créer son *wallet* afin de permettre l'acquisition et la vente de cryptomonnaies et NFT sur des marchés décentralisés. MetaBanking fonctionnera comme une plateforme de négociation centralisant diverses plateformes de négociation basées sur la TRD. Dans ce contexte, Nvidion SA ne recevra aucun dépôt du public. En effet, elle ne disposera ni des clés privées, ni des clés publiques des utilisateurs. La création des *wallets* se fera à l'aide d'un protocole décentralisé qui interagira avec les différentes blockchain lors de l'acquisition et la vente de cryptomonnaies et de NFT.

Concernant l'expérience utilisateur.trice, Nvidion SA désire rendre l'expérience quasi immédiate. De ce fait, les interactions humaines seront supprimées et remplacées par des *chatbots* tant pour l'*onboarding* que l'utilisation des différentes fonctionnalités de MetaBanking. Afin de réduire les coûts de développement, Nvidion SA externalisera l'*onboarding*. Les fondateur.trice.s n'ont pas encore décidé si le prestataire de services sera une entreprise suisse ou étrangère. Finalement, le service de *chatbot* sera fourni par un prestataire de services tiers basé aux Pay-Bas. Ce dernier a en effet développé une solution informatique innovante qui utilise des systèmes d'intelligence artificielle dont les licences d'utilisation sont en *open source*.

D'un point de vue pratique, toute personne – au demeurant où qu'elle se trouve dans le monde – qui souhaitera devenir cliente de Nvidion SA devra ouvrir un compte sur MetaBanking à l'aide de l'application mobile ou de la plateforme web. Une fois le compte ouvert, l'utilisateur.trice aura accès aux fonctionnalités suivantes :

Sur l'application MetaBanking :

- 1) Verse de l'argent
- 2) Consulte ton solde
- 3) Effectue un paiement
- 4) Achète/vends des actifs financiers
- 5) Achète/vends des cryptomonnaies

Sur la plateforme web MetaBanking :

- 1) Verse de l'argent
- 2) Consulte ton solde
- 3) Effectue un paiement
- 4) Achète/vends des actifs financiers
- 5) Achète/vends des cryptomonnaies
- 6) Ouvre un *wallet*
- 7) Achète des NFT
- 8) Fais-toi conseiller
- 9) Exécute du *copy trading*
- 10) Laisse MetaManager gérer ton portefeuille

Afin d'inciter les futur.e.s client.e.s à utiliser les services de conseils en placement personnalisés, de *copy trading* et de *robo advisor*, Nvidion SA créera des NFT avec des artistes de la scène culturelle genevoise et les offrira, par exemple, aux utilisateur.trice.s ayant suivi un conseil en placement proposé par Nvidion SA ou acceptant que MetaManager gère leurs portefeuilles. Pour recevoir les NFT, les utilisateur.trice.s devront nécessairement avoir un *wallet*.

L'objectif des fondateur.trice.s est d'atteindre une masse critique sur le marché suisse. À cet effet, il est primordial pour les fondateur.trice.s que le compte soit entièrement gratuit et les opérations de paiement sans frais. MetaBanking devrait à terme être rentable grâce aux commissions que Nvidion SA percevra pour chaque investissement opéré sur les bourses ou plateformes de négociation décentralisées. En outre, des frais seront facturés aux client.e.s ayant souscrit à un des services proposés sur MetaBanking.

MODULE 1

Veillez répondre aux questions comme suit, étant précisé que dans le cadre de votre projet de groupe, vous avez un budget de 3 à 5 pages :

Pouvez-vous qualifier les services proposés par Nvidion SA du point de vue réglementaire ? Veuillez préciser dans quelle mesure la société doit obtenir une/des autorisation(s) auprès de la FINMA avant d'entreprendre ses activités ?

MODULE 2

Nvidion SA maintient une base de données centralisée contenant toutes les informations (i) reçues des utilisateurs de MetaBanking et (ii) collectées à leur sujet :

1) Nvidion SA vient de recevoir deux lettres, l'une du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et l'autre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ces deux autorités demandent à la société de détailler les mesures prises par cette dernière pour garantir le respect des règles applicables en matière de protection des données. Or, Nvidion SA n'a jamais demandé le moindre conseil à qui que ce soit en matière de protection des données et s'inquiète des conséquences. Qu'aurait-elle dû faire et quels sont les risques qu'elle encourt ?

2) Nvidion SA a fait l'objet d'une cyberattaque. Selon les informations dont Nvidion SA dispose à l'heure actuelle après une recherche sur le darknet, les hackers ont réussi à extraire l'ensemble des données que la société détenait au sujet d'un nombre considérable d'utilisateurs de MetaBanking. Est-ce que la société doit entreprendre des démarches suite à ce constat ?

Module 3

Cas transversal – Nvidion

Nvidion SA est en train de développer les fonctionnalités « Laisse MetaManager gérer ton portefeuille » et « Effectue un paiement ». Fidèle à sa philosophie, elle n'est pas elle-même dépositaire des comptes et portefeuilles qui font l'objet de cette prestation (Nvidion se positionne comme un transmetteur d'ordres pour les transferts de fonds et comme un gestionnaire de fortune indépendant pour la gestion algorithmique de portefeuille). Elle vous demande :

1. De formuler une clause contractuelle relative au risque d'ordre frauduleux (introduit soit par l'application soit par la plateforme web) pour la fonctionnalité « Effectue un paiement ».
2. De rédiger en deux pages les clauses essentielles du mandat numérisé de MetaManager en veillant à ce qu'elles expliquent clairement et simplement le service offert et ses principales caractéristiques, les obligations de Nvidion et du client, ainsi que les principaux risques que le client accepte.

Cas pratique transversal – Nvidion Module 4

Arrivés pratiquement au terme d'une année particulièrement astreignante, Astrid, Helga, Paul et Marc se disent qu'il faudrait quand même qu'ils vérifient si le logo de leur société (cf. les indications fournies dans le cas du M1 et le logo reproduit ci-dessous) peut être protégé et si c'est utile de le faire. Ils viennent ainsi vous voir et vous demandent votre avis sur le sujet.



Dès lors que vous semblez particulièrement compétent.e sur les questions de propriété en lien avec les actifs digitaux, Astrid, Helga, Paul et Marc en profitent pour vous poser en outre les deux questions spécifiques suivantes (en vous demandant de ne pas entrer dans trop de détails) :

- Le chatbot du fournisseur néerlandais (cf. les indications fournies dans le cas du M1) est certes acceptable, mais il serait utile de lui ajouter des fonctionnalités. Est-il correct que, dès lors que cette solution est fournie sur la base de licences open source, Nvidion peut compléter le code comme elle le souhaite et s'appropriier exclusivement cette partie de code additionnelle ?
- S'agissant des NFT, créés avec des artistes de la scène culturelle genevoise, qui seront offerts aux client.e.s utilisant les services de conseil en placement ou de gestion de portefeuille de Nvidion (cf. les indications fournies dans le cas du M1), Astrid, Helga, Paul et Marc souhaitent en reproduire numériquement quelques-uns et les poster sur leur site internet et les réseaux sociaux. Cela est-il sans autre possible ?